



Service départemental d'incendie et de secours de Lot-et-Garonne

**Groupement de la Prévention, de
la Prévision, et des Opérations**

Service prévision

Contact : Ltn Martial BOUTELEUX
tél. 05 53 48 99 31
télécopie : 05 53 48 95 09
mél : infoprev@sdis47.fr

Réf: **I156.0007**
Réf: 2021 - 0319

Le Directeur

à

DREAL NOUVELLE AQUITAINE
47000 - AGEN

Foulayronnes, le 08/04/2021

Objet : Observations du Service départemental d'incendie et de secours.

Réf. : Votre demande d'avis en date du 16/02/2021 reçue le 16/02/2021

Par courrier cité en référence vous avez transmis pour étude, au Service départemental d'incendie et de secours de Lot-et-Garonne, un dossier référencé :

- Commune : MARCELLUS ET COUTHURES-SUR-GARONNE
- Adresse des travaux : LDTS PETIT PIIS ET LUCOMAJOU
- Nom du demandeur : GR 3

J'approuve les observations portées dans le rapport d'étude ci-après, rédigé par l'officier préventionniste en charge du dossier.

L'étude de ce dossier est limitée à la vérification de l'accessibilité aux véhicules de secours et aux possibilités de défense extérieure contre l'incendie, conformément aux textes en vigueur.

Compte tenu des informations indiquées dans ce dossier, les dispositions prévues seront satisfaisantes, sous réserve du respect des prescriptions proposées.

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
par délégation, le Chef du Groupement
de la Prévention, de la Prévision et des Opérations


Lieutenant-Colonel Arnaud ANSELLE

1. REMARQUE PRELIMINAIRE

L'étude de ce dossier concerne uniquement les dispositions réglementaires relatives aux caractéristiques des voies permettant l'accès des véhicules et engins de lutte contre l'incendie, ainsi que les moyens en eau nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie, qui devront être respectés conformément aux textes et règlements applicables.

2. PRESENTATION DU DOSSIER

2.1. Description sommaire

L'étude concerne une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'exploitation d'une gravière de matériaux alluvionnaires, en eau, avec acceptation de matériaux inertes dans le cadre de la remise en état. Cette extraction viendra en relais de l'actuelle autorisation d'exploitation détenue par GR3 sur cette même commune de Marcellus.

2.2. Activités exercées

Il s'agit d'un projet d'exploitation qui consistera à :

- extraire les matériaux tout-venant de la gravière, en eau, à l'aide d'une pelle, et les placer en cordon pour égouttage ;
- reprendre les matériaux au chargeur pour les transférer par camion 44 T vers les installations de traitement de Saint Martin Petit ; il n'y aura donc aucune installation de traitement à Marcellus ;
- remblayer une partie des zones extraites avec des remblais inertes d'origine extérieure ; la procédure d'acceptation préalable de ces matériaux sera gérée via Tri Garonne Environnement et le double fret sera favorisé. Les zones d'extraction et de remblayage seront clairement dissociées et dotées de pistes distinctes.

2.3. Dispositions prévues au dossier

Le pétitionnaire déclare :

- Le site est composé de deux secteurs (à l'Est et à l'Ouest du CR de la Rivière). Dès le début de l'activité sur un secteur : il sera intégralement clôturé et dédié uniquement à l'exploitation.
- Un seul accès par secteur sera aménagé sur la RD116. Il sera doté d'un portail fermant à clé.
- La cinétique de propagation du feu serait « très lente » au vu des caractéristiques de l'exploitation (activités sur sol nu) et permettrait aux services d'incendie et de secours d'intervenir avant que l'incendie ne se propage à l'extérieur du site.
- Sur le site étudié, la probabilité d'occurrence d'un incendie est donc estimée de classe D « évènement très improbable ».
- Aucun équipement fixe ne sera présent sur le site, seulement des équipements mobiles (engins et camions).
- Tous les engins seront équipés d'extincteurs (vérifiés annuellement et dont la bonne position est validée semestriellement par l'OEP).

2.4. Classement

Etablissement soumis au code du travail.

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, soumise à :

Enregistrement, au titre de la rubrique : 2517. Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques ;

Autorisation, au titre de la rubrique : 2510. Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux.

2.5. Réglementation applicable

Les travaux sont assujettis aux dispositions fixées par :

Le code de l'urbanisme ;

Le code de l'environnement ;

Le code de la construction et de l'habitation ;

Le code du travail ;

Arrêté du 22/09/94 relatif aux exploitations de carrières ;

Arrêté du 10/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

L'arrêté préfectoral du 20 Juin 2017, portant application du Règlement Opérationnel départemental du SDIS 47, pour ce qui concerne la défense extérieure contre l'incendie.

3. ANALYSE DU RAPPORTEUR

3.1 Analyse du risque

Activités retenues :

Exploitation d'une gravière de matériaux alluvionnaires en eau.

Rubrique ICPE :

2510. Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux soumise à autorisation pour une production maximum de 300000 t/an.

2517. Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques soumise à enregistrement pour 10000 m³/an.

3.2 Accessibilité aux véhicules de secours

L'accès des secours incendie au site sera possible au moyen de deux accès (Est et Ouest) depuis la RD116. Ces derniers ainsi que les deux portails devront répondre aux caractéristiques d'une voie engins.

3.3 Défense extérieure contre l'incendie

Au regard des éléments présents sur le site, l'équipement des engins avec des extincteurs adaptés permettra de répondre aux mesures de défense extérieure contre l'incendie.

3.4 Recommandations générales

Réglementation code du travail :

Consulter les services de l'Unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, pour s'assurer de la conformité du projet à la réglementation applicable aux lieux de travail.

Réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Consulter les services de l'Unité territoriale de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, pour s'assurer de la conformité du projet à la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

3.5 Prescriptions du rapporteur

Réaliser l'accessibilité aux véhicules de secours conformément au paragraphe 3.2.

Réaliser la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) conformément au paragraphe 3.3.

4. CONCLUSION DU RAPPORTEUR

Compte-tenu des informations indiquées dans ce dossier, les dispositions prévues seront satisfaisantes, sous réserve du respect des prescriptions proposées.

Le rapporteur, Lt n Martial Bouteleux